

succursales à Winnipeg. Il y a des compagnies étrangères qui font le commerce de grain dans l'Ouest. Prenons le cas d'une banque ayant un million de capital et un actif de \$30,000,000. Si cet amendement était adopté dans sa forme actuelle, la banque ne serait pas autorisée à prêter plus de \$100,000 sur le grain, bien que ce serait une opération parfaitement sûre pour elle de faire un prêt de \$1,000,000 à \$2,000,000 sur ce grain; en réalité ce serait plus sûr que de prêter \$50,000 à un individu sans garantie, sur sa situation générale dans la société, comme le font chaque jour les banques au Canada. Cela empêcherait une banque au capital de \$1,000,000 et avec un actif de \$40,000,000 qui fait des prêts remboursables à demande à New-York, de faire un prêt là-bas à la maison la plus solide. Cela l'empêcherait de faire un prêt à J. P. Morgan et Cie, même sur la garantie de titres du Pacifique-Canadien ou sur les meilleurs garanties collatérales à New-York de plus de \$1,000,000.

Bien que je comprenne le principe que mon honorable ami a en vue et qu'il essaie d'empêcher le renouvellement d'abus qui se sont produits dans le commerce de la banque au Canada, je crois que nous oublions trop facilement les nombreux avantages dont les banques et la population en général ont joui en laissant les affaires se traiter de la manière habituelle et ordinaire.

La raison donnée justifie-t-elle l'amendement à la loi dans la forme où il est proposé? La législation anglaise n'admet, je crois, aucune restriction. On dit là-bas que chaque cas doit être jugé à son mérite. Il peut être imprudent de prêter \$50,000 à un seul individu et par suite de faire dix prêts de ce genre à des individus qui, en faisant faillite, causeraient une perte de plusieurs centaines de milliers de dollars, tandis qu'il peut être parfaitement sûr de faire un prêt de \$2,000,000 sur du blé ou autres garanties collatérales qui protégeraient absolument le prêt. Nous sommes intéressés vraiment aux opérations d'affaires d'après le système ordinaire qui est adopté dans tous les pays anglais.

Je ne veux pas présenter une défense particulière, mais je ne crois pas que le comité des banques et du commerce ni ce comité aient eu assez de preuves pour pouvoir dire d'une façon arbitraire: vous ne devez pas prêter plus de dix pour cent. Pourquoi dix pour cent, pourquoi pas quinze pour cent ou pourquoi pas cinq pour cent? Ce dont j'ai peur à propos d'un amendement de ce genre, c'est que nous n'ayons pas assez de preuves pour nous autoriser à dire que ce ne sera pas un amendement nuisible. J'ai le plus grand respect pour le motif qui guide mon honorable ami d'Ontario-nord qui, je le sais, désire seulement empêcher la reproduction de quelques unes des pratiques qui ont oc-

casionné de lourdes pertes aux déposants et à d'autres personnes au Canada, mais je crois que nous devrions avoir un état des opérations des banques dans les pays étrangers et des transactions qu'elles y font avant de commettre l'injustice d'imposer brusquement une règle sévère pour leur défendre de prêter plus d'un certain pourcentage à des compagnies étrangères.

M. CARVELL: C'est bien malheureux que mon honorable ami le ministre des Finances n'ait pas employé dix ans de sa vie à pratiquer au barreau au lieu de passer son temps à gagner de l'argent. S'il l'avait fait, il aurait appris qu'il y a toujours deux façons d'envisager une cause. Il aurait su que vous pouvez avoir d'un côté des témoignages splendides et que votre cause peut paraître excellente, tant que l'autre côté n'a pas été entendu. Malheureusement, à propos de ce cas spécial de la loi des banques, vous ne pouvez avoir des preuves que d'un seul côté. Nous n'avons pu avoir que les témoignages des banquiers et naturellement ils ont fourni des preuves qui paraissent avoir satisfait mon honorable ami. Je ne dis pas qu'il y a beaucoup de difficulté à obtenir des témoignages pour l'autre face de la cause, mais nous devons mettre à profit un peu de ce sens commun que le Tout-Puissant nous a accordé et quand un homme a une pratique de dix ans au barreau, s'il voit que les témoignages sont tous d'un côté, il essaye naturellement de faire une enquête et de trouver de quoi il s'agit de l'autre côté et habituellement il peut faire facilement un trou dans la cause. Dans ce cas, le ministre croit d'une façon absolue que l'argent doit être prêté à New-York, quand on peut maintenir son actif sous une forme liquide et en même temps obtenir quelque intérêt, plutôt que de le garder dans les voûtes. L'honorable ministre essaye de justifier son opinion en s'appuyant sur la pratique anglaise, mais il oublie de dire qu'il y a une grande différence entre le système des banques au Canada et celui d'Angleterre. En Angleterre, ils ont plus d'argent qu'ils ne savent en faire; l'idée du rentier anglais est de placer son argent habituellement hors d'Angleterre, mais nous autres, Canadiens, nous nous efforçons toujours d'obtenir des capitaux.

Notre Gouvernement n'emprunte pas de l'argent du peuple en grande quantité et quand nous lui demandons d'augmenter le taux d'intérêt dans les banques d'épargne, il répond franchement: si nous avons besoin de dix millions et si nous élevons le taux de l'intérêt à 4 p. 100, nous les obtiendrons du peuple au Canada, mais si nous prélevons dix millions sur le peuple, nous réduisons d'autant le montant d'argent pour le pays; il est préférable que nous allions à l'étranger pour emprunter notre